

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. LA NOTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE	3
1.1. LA QUESTION DU DEVELOPPEMENT	3
1.2. LA NOTION DE DURABILITE	4
2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	5
2.1. LE PADD DANS LE CADRE LEGISLATIF	5
2.2. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA VILLE DE ROSTRENEN	7
2.3. CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL	8
2.4. ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'URBANISATION	11
2.5. SOUTENIR ET ORGANISER LES POLITIQUES DE TRANSPORTS	16
2.6. CONSERVER LE CARACTERE MIXTE «VILLE ET ESPACE RURAL» DE ROSTRENEN	17
2.7. MAINTENIR LES PAYSAGES DE ROSTRENEN	19
2.8. SCHEMA DES GRANDES ORIENTATIONS	21

INTRODUCTION

La loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), a réformé notamment les documents d'urbanisme tels que les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) a donc disparu au profit du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont le contenu et les objectifs sont sensiblement différents. Afin de donner aux documents locaux une forme positive, l'objet du PLU est d'exprimer un PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) de la commune. Ce document vient d'être renforcé par les lois dites du Grenelle de l'Environnement au sens des articles L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet doit satisfaire les besoins définis à partir du diagnostic, établis aux regards des prévisions économiques et démographiques, et il doit déterminer les conditions permettant d'assurer les objectifs fondamentaux du Code de l'urbanisme, visés aux articles L.110 et L.121.

La notion de «développement durable» est définie dans le Code de l'Environnement. Elle vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Le PADD est un document à vocation générale de définition des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la ville. Il est complété par les orientations d'aménagement qui concernent des secteurs ou quartiers.

Le PADD reste la pièce maîtresse au sein du PLU, puisque c'est LE projet. Les orientations d'aménagement plus précises et le règlement, doivent en cohérence avec celui ci, c'est-à-dire ne pas le contredire ou le remettre en cause.

Pour les élus, le PLU est donc un document plus exigeant (plus opérationnel) que le POS, grâce à la détermination de ce Projet d'Aménagement. Pour les citoyens, c'est un document plus lisible, facilitant la concertation, à laquelle il est désormais systématiquement soumis.

Enfin, le PLU, grâce à ce projet, doit être pour les territoires concernés, un document plus riche car plus global et plus prospectif.

<p>Ce PADD a fait l'objet d'un premier débat au sein du conseil municipal en date du 11 Juillet 2011 et a été débattu une nouvelle fois à cause d'une modification majeure du plan le 12 septembre 2012.</p>
--

1. LA NOTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables reflète l'expression du projet communal. Il a pour vocation de définir le cadre permettant un développement global harmonieux du territoire.

1.1. La question du développement

La notion de développement peut être perçue de trois façons :

- La première relève du domaine économique : elle consiste à produire des ressources en accumulant de la productivité et des richesses. Elle s'apparente donc à une croissance économique, et peut se calculer par des indicateurs économiques (Produit Intérieur Brut, indice de pauvreté, etc...)
- La seconde correspond à un "mieux vivre", et repose sur des indicateurs qualitatifs (indices de santé physique, offre en loisirs, etc...).
- La troisième est spatiale : elle correspond au développement de l'urbanisation sous différentes formes (habitat, voirie, équipement), et avec une logique de restructuration, de densification ou bien d'étalement.

Le développement de la ville de Rostrenen doit répondre à ces trois conceptions complémentaires.

1.2. La notion de durabilité

Un développement est durable s'il permet de satisfaire aux besoins des populations actuelles sans compromettre ceux des générations futures.

En effet, le développement économique ne peut plus se concevoir sans prendre en compte les aspects sociaux, la lutte contre les inégalités et le respect de l'environnement.

L'idée est que le développement ne peut être durable que si cette durabilité est à la fois économique, sociale et environnementale. Les modes de développement qui mettent en péril les ressources naturelles, accroissent les inégalités entre les populations, sont voués à l'échec à plus ou moins long terme.

Le concept de développement durable s'appuie sur les 3 principes suivants :

- Principe de solidarité : solidarité entre les peuples et les générations.

Le développement doit profiter à toutes les populations.

- Principe de précaution : se donner la possibilité de revenir sur des actions lorsque l'on n'est pas sûr de leurs conséquences.

- Principe de participation : associer la population aux prises de décision.

Ce concept de développement durable trouve son origine au Sommet de la Terre de Rio en 1992.

Ce sommet résultait de la prise de conscience internationale des problèmes environnementaux planétaires l'effet de serre, la préservation de la biodiversité, la protection des forêts ou la lutte contre la désertification. Aujourd'hui, les lois sur le Grenelle de l'Environnement I et II développent des dispositions en matière de déplacement, d'économie d'espace ou encore d'économie d'énergie. Il sera donc nécessaire d'établir un projet communal compatible à ces grandes dynamiques.

LE PILIER SOCIAL

LE PILIER ÉCONOMIQUE

**LE
ENVIRONNEMENTAL
PILIER**



2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

2.1. Le PADD dans le cadre législatif

La loi de «Solidarité et Renouvellement Urbains» du 13 décembre 2000, met fin à la politique de la ville menée ces dernières décennies. Opérant une véritable rupture, elle bouleverse la conception du droit de l'urbanisme, impose une nouvelle vision de la ville et remodèle le cadre des interventions publiques. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a également été modifié par loi n° 2010-788 dite du Grenelle de l'Environnement II.

Elle s'inscrit dans deux idées-forces, réflexions fondamentales sur la ville :

- La première est la notion de développement durable qui implique que le développement des sociétés modernes soit spatialement économe et soucieux de l'environnement tout en permettant une solidarité entre les habitants des milieux urbains et entre les espaces urbains et ruraux ;
- La seconde idée-force réside dans le fait que l'organisation du territoire doit assurer, ou renforcer la cohésion territoriale et sociale en assurant une diversité urbaine et une mixité sociale.

Le PLU, s'il n'ignore pas cette dimension, est, quant à lui, animé d'une dynamique urbaine qui le fait sortir de l'urbanisme réglementaire pour l'incorporer dans l'urbanisme opérationnel. L'article L123-1 fait prévaloir une logique d'aménagement sur la logique foncière. L'accent est mis sur le projet d'aménagement conçu comme un projet global mêlant notamment l'utilisation foncière, l'environnement, les transports et les préoccupations des habitants. Pour ce faire, le PLU doit désormais comprendre un nouveau document : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme précise les objectifs ainsi que le contenu de ce PADD: «Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la ville».

Le rapport de présentation a permis de dégager les grands traits architecturaux, sociaux, économiques, paysagers et urbains de la ville de Rostrenen. Fort de ce constat et des

objectifs communaux et supra-communaux motivant cette révision, le P.L.U a défini une stratégie de croissance tant qualitative que quantitative.

Ce document porte sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il est complété par un autre document concernant les orientations d'aménagement.

2.2. Les grandes orientations de la commune de Rostrenen

La commune de Rostrenen a su tirer partie, partiellement, de sa position géographique stratégique pour attirer et conserver durablement les entreprises et plus largement son tissu économique local. Regroupées dans les parcs d'activités existants sur la ville, une synergie d'entreprises favorise le développement de celle-ci. Le tissu commercial de commerces de proximité fait aujourd'hui vivre le centre ville.

Le développement démographique de la commune est en corrélation avec la dynamique économique de la ville et de la CCKB (Communauté de Communes du Kreiz-Breizh), il s'agit donc de favoriser l'emploi pour encourager un développement démographique.

Dans le cadre de la compétition des territoires et dans un contexte foncier complexe, la ville a vu sa population diminuer ces dernières années.

Aujourd'hui, le maintien de la population de la ville ainsi que l'accueil de nombreux couples actifs sont devenus des enjeux majeurs en lien direct avec le développement économique.

Commune principalement avec des résidences principales (uniquement 7,6 % de résidences secondaires), Rostrenen offre une proportion importante de logements locatifs (environ 31,5 % des logements disponibles) et notamment de logements sociaux ou conventionnés.

Le développement des opérations d'habitat s'est fait de façon économe en espace ces dernières années, cette logique doit se poursuivre aujourd'hui.

La commune est dotée d'équipements sportifs et culturels, ainsi que de services publics et de services au public permettant l'expression d'une vie associative dynamique. La présence de groupes scolaires, d'équipements médico-sociaux ou spécialisés, démontrent un très haut niveau d'équipement.

Les principes suivants fondent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la ville de Rostrenen :

- **CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL,**
- **ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'URBANISATION,**
- **SOUTENIR ET ORGANISER LES POLITIQUES DE TRANSPORT,**
- **CONSERVER LE CARACTERE MIXTE «VILLE ET ESPACE RURAL» DE ROSTRENEN,**
- **MAINTENIR LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE DE ROSTRENEN.**

2.3. CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

2.3.1. Maintenir et développer les parcs d'activités économiques existants

La commune souhaite maintenir des emplois locaux existants en organisant le développement économique pour les années à venir. Ainsi, il est nécessaire de favoriser le tissu existant actuellement au Nord de la RN 164, axe logistique majeur pour la ville.

Il faut encourager et permettre l'installation de nouvelles entreprises dans la continuité des parcs existants afin de maintenir une certaine synergie d'entreprises, tout en conservant un aménagement cohérent du territoire.

Plusieurs orientations ont été retenues :

- Favoriser le développement des activités industrielles et artisanales sur les zones de la Garenne et Kerjean,
- Organiser un projet de développement sur le long terme entre le Parc d'activités de la Garenne et le Parc d'activités de Kerjean,
- Conforter les entreprises présentes sur la route de Kergrist.

Cette stratégie de développement économique est portée à l'initiative de la Communauté de Communes de Kreiz-Breizh.

La commune souhaite de même encourager le développement de secteurs mixtes présentant des activités tertiaires, des commerces ainsi que des logements.

Cette stratégie permet à un quartier de vivre toute la journée et d'y développer des structures essentielles. Ainsi, un quartier mixte sera mis en place sur l'espace non bâti entre l'hôtel Henri IV et le centre commercial actuel. La configuration du secteur permettra d'accueillir des entreprises sur la partie bordée par la RN 164 et développera de l'habitat sur la partie la plus au Nord se raccrochant aux habitations existantes.

2.3.2. Maintenir et soutenir les commerces locaux de proximité ainsi que l'artisanat

La commune souhaite favoriser le maintien et l'implantation de nouveaux commerces et de services dans le centre-ville.

Afin d'assurer le maintien de l'activité économique sur la commune, il est nécessaire d'accorder aux artisans déjà installés au sein des zones urbanisées à vocation d'habitat la possibilité de pouvoir adapter leurs locaux pour faire face aux mutations économiques rapides de notre système économique.

La possibilité sera donnée d'implanter les locaux d'activités artisanales en secteur à dominante d'habitat à condition que ceux-ci ne soient pas nuisants (bruit, odeurs...) ou dangereux pour la population riveraine. Ce principe de mixité des fonctions dans le tissu urbain présente des avantages en termes de développement durable : la mixité d'usage génère en effet des déplacements automobiles moindres ainsi que davantage de vie dans ces secteurs. La création d'emplois dans ou à proximité du centre ville génère ainsi des clients potentiels pour un éventuel commerce de proximité.

2.3.3. Maintenir et pérenniser les exploitations agricoles de la commune

Pour protéger l'activité agricole sur le territoire et offrir les conditions de pérennité nécessaires aux exploitations, la commune apporte un soin tout particulier à l'étude des périmètres de cette zone. Pour ce faire, la municipalité pose les principes suivants :

- affirmer le principe d'une zone agricole homogène et cohérente,
- stopper l'urbanisation diffuse en milieu agricole.

Le projet de la commune vise à réduire l'impact de sa stratégie de développement sur la surface agricole utile.

Il s'agit de favoriser le maintien d'une activité économique traditionnelle, source de richesse, mais également d'entretien du paysage et des espaces naturels, par :

- la préservation des terres, des bâtiments agricoles et également des habitations des agriculteurs ;
- l'installation de nouveaux agriculteurs,
- la promotion d'activités complémentaires : vente directe, vente à la ferme, ferme pédagogique, gîte rural...

Si l'agriculture doit être préservée, le patrimoine bâti doit également être entretenu, afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants, sauvegarder un patrimoine, et aussi développer l'accueil touristique.

Les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sont recensés et pastillés, leur changement de destination est autorisé, uniquement si le site de production agricole n'existe plus. Le changement de destination permettra la valorisation du patrimoine local remarquable.

Il s'agit également de donner la possibilité aux exploitants agricoles de diversifier leur activité par la réhabilitation du bâti pour la création de chambres d'hôtes et de gîtes ruraux, de nouvelles productions, notamment en zone agricole pour constituer une activité complémentaire pour les agriculteurs, dans le respect de la qualité architecturale du bâti.

2.3.4. Développer les structures liées au tourisme et aux loisirs

La commune dispose aujourd'hui sur son territoire de nombreux potentiels liés au tourisme ; les sentiers de grande randonnée, le canal de Nantes à Brest, la voie verte, l'hippodrome ou encore les manifestations culturelles.

La volonté de la commune est de :

- Favoriser l'offre qualitative et quantitative en hébergement touristique en permettant la réhabilitation du bâti pour la création de chambres d'hôtes et de gîtes ruraux,
- Redynamiser la structure touristique à l'échelle de la ville,
- Valoriser les projets intercommunaux de la CCKB en matière de tourisme.

2.3.5 Favoriser l'arrivée de nouvelles technologies facteur de développement

Le centre-ville est actuellement bien desservi par le réseau ADSL, mais quelques zones du territoire sont moins bien desservies par le réseau.

Pour limiter les inégalités, la commune souhaite couvrir son territoire au maximum, notamment en limitant les zones blanches. En effet les nouvelles technologies numériques peuvent être un facteur d'intégration sociale notamment par le développement des communications via internet. Ces nouvelles technologies peuvent générer des emplois locaux notamment par le biais du télé-travail.

De même, elles vont permettre à la commune de maintenir et d'attirer de nouvelles entreprises à la recherche de tels réseaux pour pouvoir développer leurs activités. Ces nouvelles technologies sont donc un atout pour la commune afin de générer des emplois locaux et de diversifier les activités économiques présentes sur le territoire.

2.4. ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'URBANISATION

2.4.1. Le choix d'une croissance raisonnée

Une croissance maîtrisée de la population permettra à Rostrenen de préserver sa qualité de vie :

- un apport régulier de nouveaux ménages et autres populations, notamment de jeunes couples avec enfants, permettra de pérenniser les équipements scolaires, équipements sportifs et hospitaliers de la ville en garantissant des effectifs stables.

La population de Rostrenen a été **évaluée à 3 343 habitants au 1^{er} janvier 2009**. Les élu(e)s ont fait le choix d'une croissance annuelle modérée et raisonnée permettant d'encourager un développement démographique à hauteur d'environ **3 585 habitants à l'horizon 2023**, soit une hausse de 0,5 % par an. Compte tenu des évolutions structurelles de la famille se traduisant par une baisse de la taille des ménages, les **besoins en logement sont évalués à 211** sur cette même période.

Ce choix implique donc la construction d'environ **21 logements par an**, pour accueillir ces nouvelles populations, compte tenu du fait que les logements vacants à rénover sont relativement importants sur la ville.

Ce rythme de construction nécessite de **réserver environ 12 hectares** pour les besoins en logements, avec une densité moyenne de 15 logements par hectare (densité brute), dans une volonté de réduire la consommation actuelle de l'espace.

Cette hypothèse n'est qu'une valeur indicative, mais elle permet d'avoir une idée de la quantité de terrains constructibles à prévoir pour les 10 années à venir (en représentant ce chiffre comme la durée de validité maximale d'un document d'urbanisme).

Le POS (approbation en Février 2001) de Rostrenen développait initialement environ 13,8 hectares dédiés à l'habitat dans un premier temps et environ 24 hectares destinés aux programmes de logements sur le long terme. **Le choix de la collectivité au sein de ce nouveau projet a été de «fermer» certains secteurs dont l'urbanisation avait été autorisée au sein du POS**. En effet, ces derniers ne présentaient pas de cohérence avec la diminution de l'étalement urbain ou encore se situaient sur des secteurs riches d'un point de vue environnemental, agronomique ou encore historique (sites archéologiques...).

De plus, certaines zones Urbaines du POS seront organisées sous la forme de secteurs A Urbaniser afin d'optimiser les aménagements.

Dans une perspective d'accroissement progressif et régulier de la population, les terrains ne seront que **progressivement** ouverts à l'urbanisation (en définissant des secteurs U, 1AU et 2AU).

2.4.2. Conforter en priorité le développement du centre ville

Une dispersion de l'habitat, telle qu'elle a été permise précédemment, notamment le long des RD et voies communales, ne permet pas de développer la vie locale et est source de dysfonctionnements incompatibles avec la notion de développement durable : dégradation des paysages, multiplication des déplacements automobiles, coûts des réseaux à entretenir pour la collectivité, multiplication des entrées sorties, ainsi que le gaspillage de surface constructible. Certaines zones développées ne confortent pas aujourd'hui les équipements publics ou encore le commerce local.

Dans une logique de diminution des déplacements, d'économie de l'espace agricole et de la valorisation des commerces et équipements publics, la ville a choisi de se développer sur elle-même ou en première ceinture.

Ainsi **le centre ville se verra attribuer l'essentiel des secteurs dédiés au développement de l'habitat avec un total d'environ 11 hectares** des terrains à ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitat. Le projet majeur est de combler les dents creuses ou les terrains sous utilisés du centre ville. Certains secteurs auront également pour objectif «d'épaissir le tissu urbain déjà existant» telles que sont localisées les zones de projet sur le secteur de Keramour.

Ce sont donc 95 % des terrains à ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitat qui seront concentrés dans ces secteurs. Ce choix fort des élus est donc de proposer des zones d'habitat au centre ville, proches des équipements et services de proximité (équipements scolaires, administrations publiques, équipements sportifs, salle multifonctions, commerces ...), mais également à côté de lieux de détente et de loisirs afin de conforter et animer la vie locale.

2.4.3. Diversifier l'offre en matière de nature et typologie de logement

Les Elus souhaitent :

- Maîtriser le foncier en constituant des réserves foncières par l'utilisation du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU,
- Mixer les formes urbaines afin de préserver l'équilibre social et spatial des populations en regroupant des programmes mixtes individuels/groupés/petit collectif selon la situation géographique du nouveau quartier et des équipements à proximité,
- Permettre l'accueil de toute nouvelle population en poursuivant la construction de nouveaux logements et en privilégiant l'accession à la propriété,
- Développer une offre de terrains à construire mixte et diversifiée, afin d'accueillir tout type de population sur Rostrenen.

Le développement de la mixité sociale et générationnelle sera recherché, dans le but de :

- Permettre aux personnes âgées en perte de mobilité de rester sur la ville,
- Permettre aux jeunes ménages, quel que soit leur niveau de ressources, de pouvoir s'installer sur la ville et avoir le choix entre l'accession à la propriété et la location.

Sur chaque opération, la commune favorisera la mixité sociale. En effet, il s'agit de conserver et de permettre une offre de logements sociaux accessibles aux populations en difficulté.

2.4.4. Maintenir et renforcer le dynamisme du centre ville

Les Elus souhaitent :

- Permettre un renouvellement du centre ville sur lui-même en favorisant les mutations de logements inadaptés aux occupants actuels ou logements vacants par la proposition de logements attractifs et adaptés aux besoins spécifiques de chaque type de population. Certains logements sur le secteur de la Rue de Verdun, par exemple, pourraient entrer dans un projet de réhabilitation. Il s'agira aussi de pouvoir différencier les logements et les commerces, en imposant des accès différenciés sur ces deux éléments.

Il s'agit en effet de privilégier une densification du centre ville, qui comporte encore des espaces non construits sur des surfaces disponibles. Il faudra valoriser ces derniers et les utiliser afin de conforter le centre ville. Le périmètre urbain de définition de ces espaces programme les zones à développer en priorité.

2.4.5. Assurer un développement spatial organisé et économe en espace.

Dans le cadre de son plan de développement, la commune souhaite limiter la consommation d'espaces agricoles Ainsi, toutes les nouvelles opérations d'aménagement devront tendre vers une densification du bâti avec une densité moyenne de 15 logements par hectare aménagé (densité brute : VRD compris).

2.4.6. Maîtriser le développement des hameaux en campagne

Rostrenen développe un mitage d'habitat relativement important en périphérie du centre ville. Dans le cadre de la préservation des paysages, de la limitation des déplacements et de l'économie d'espaces agricoles, il est nécessaire de pouvoir limiter l'urbanisation des hameaux à destination des constructions d'habitation neuves.

Ainsi, seul le hameau structuré de Lanhellen pourra évoluer dans le cadre de l'enveloppe bâtie actuelle afin d'encourager une densification du bâti, ainsi qu'une valorisation de celui-ci.

Afin de préserver la qualité de vie et des paysages des hameaux, seules les opérations de réhabilitation et de rénovation pourront être autorisées dans les autres hameaux. Ainsi, celles ci pourront être autorisées à condition **de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants (voirie, eau potable, électricité....).**

2.4.7. Extension limitée du village de Bonen

Le village de Bonen est une ancienne commune rattachée à Rostrenen en 1970. Compte-tenu de la périphérie du village et de la vie socio-économique, il apparaît important de maintenir des zones d'extensions limitées dans le cadre d'un développement maîtrisé.

2.5. Soutenir et organiser les politiques de transports

2.5.1. Poursuivre le développement des infrastructures de la RN 164

Rostrenen se trouve aujourd'hui au cœur de la Bretagne. De nombreux projets autour de la RN 164 en vue de l'amélioration de la desserte viaire ont vu le jour ces dernières années.

La ville se trouve aujourd'hui confrontée au passage de la RN 164 sur son territoire. Réseau routier en une fois une voie non adapté aux trafics actuels, il avait été prévu auparavant de mettre en place une déviation de l'actuel tracé.

Ce nouveau tracé, déjà indiqué au POS en tant qu'emplacement réservé, sera conservé et réinscrit au PLU pour améliorer les transports tant pour les populations locales que pour les entreprises locales qui profitent d'un rayonnement géographique très intéressant à Rostrenen.

Le projet de déviation se situe au Nord du centre ville. Les propositions de tracé empruntent aujourd'hui de nombreux îlots agricoles intéressants d'un point de vue agronomique. La commune de Rostrenen a choisi de mettre en place un projet de développement limitant sa consommation d'espace. Ainsi, **les Elus de Rostrenen seraient disposés à réétudier avec les services de l'Etat compétent un autre tracé moins consommateur de terres agricoles.**

2.5.2. Développer des voies alternatives au sein du centre ville

Le tissu viaire du centre ville est actuellement bien développé. Cependant, sur certains secteurs, la création de nouvelles voies ou de venelles viendrait renforcer une circulation cohérente et une organisation plus structurée.

2.5.3. Soutenir les alternatives aux déplacements automobiles

Dans le cadre intercommunal, de nombreuses initiatives ont été mises en place telles que le TRAD (Transport Rural A la Demande). Ce système permet aujourd'hui une desserte collective en matière de transport. Il s'agit de pouvoir maintenir ce service et de promouvoir son développement à plus grande échelle.

Il existe également le réseau des transports interurbains des Costarmoricains (Tibus).

2.6. Conserver le caractère mixte «ville et espace rural» de Rostrenen

Le paysage rural agricole de Rostrenen est très important. De par la diversité des paysages qu'il procure, vallées hydrauliques importantes, maillage bocager diversifié mais relativement dégradé, petit patrimoine intéressant, hameaux anciens de qualité, nombreux petits boisements et bosquets, vallées encaissées, il est un élément d'attractivité important de la commune, recherché par de nombreux ménages.

Ce cadre de vie est également le reflet d'une richesse naturelle importante pour la ville.

Ceci étant, celui-ci est menacé au fil du temps par le développement d'une urbanisation linéaire et étalée, et le développement des hameaux pas suffisamment maîtrisé et également du fait de la concentration de certaines exploitations agricoles provoquant de nombreux arasements de talus boisés.

Par ailleurs, la commune possède un certain nombre d'éléments de patrimoine bâti de qualité contribuant à ce cadre de vie : église communale, nombreux anciens corps de ferme et autre bâti de qualité à vocation d'habitat. Elle possède aussi un «petit patrimoine» religieux ou vernaculaire architectural, (église, chapelles, croix et calvaires), rural, lié à l'eau (fontaines, lavoirs, puits...), ces éléments ne sont pas tous forcément protégés à ce jour au titre des Monuments Historiques.

2.6.1. Poursuivre le maintien et le développement des équipements publics

La commune possède aujourd'hui un tissu d'équipements socio éducatifs et sportifs relativement important qu'il convient de maintenir et de pérenniser en accueillant de nouvelles populations.

De plus, la commune assurera les besoins en équipements sportifs, culturels et éducatifs afin de satisfaire à la demande des populations et d'encourager le développement démographique.

Dans le cadre du développement de la ville, il sera prévu un secteur pour la mise en place d'équipements publics.

2.6.2. Renforcer l'identité de la commune afin d'éviter l'effet ville dortoir

La commune de Rostrenen se trouve à 40 kilomètres de Pontivy, 20 kilomètres de Carhaix et 60 kilomètres de Saint-Brieuc les migrations pendulaires sont aujourd'hui importantes et organisent donc des flux de populations importantes vers le bassin d'emplois et de commerces environnants. Les élus de la ville ont la volonté de :

- Maintenir les services de proximité dans le centre ville,
- Poursuivre le développement des équipements existants,
- Préserver les liens sociaux en favorisant l'accueil et l'encadrement des jeunes et le maintien des personnes âgées à domicile,
- Eviter l'évasion commerciale des petits commerces de proximité que la ville peut encore afficher (commerces alimentaires, pharmacie, restaurants, bars...).

2.6.3. Développer et renforcer les systèmes de circulations douces et raisonnées

Afin de limiter les déplacements automobiles, la commune souhaite développer les circulations douces sur les zones du centre ville en connectant les futures zones à urbaniser.

Ainsi, il s'agit de mettre en place une logique de déplacement liant les équipements et l'habitat tout en favorisant :

- la densification et des extensions prioritaires autour du centre ville, afin de limiter les déplacements en favorisant la proximité aux équipements communaux. Le réseau de déplacements doux (circulations piétonnes) sera complété afin d'offrir des parcours complètement sécurisés entre les différents équipements.
- la définition de principes d'aménagement des zones d'urbanisation future : cheminements piétons, voiries sécurisées, accès limités et interdits, etc...

2.7. Maintenir les paysages de Rostrenen

Par le passé, de nombreuses constructions ont été édifiées dans certains secteurs sensibles qu'il ne serait plus aujourd'hui souhaitable de développer. Les élus ont donc fait le choix d'une urbanisation raisonnée. Il s'agit de maintenir la qualité paysagère et biologique de l'ensemble de la commune.

2.7.1. Maintenir la diversité des paysages et du patrimoine et des milieux à Rostrenen

Il s'agit de lutter contre la banalisation des paysages ruraux en :

- **préservant les caractéristiques architecturales des anciens corps de ferme** et en permettant les changements de destination du bâti « agricole d'intérêt architectural et patrimonial » (uniquement en dehors des sites d'exploitations actifs).
- encourageant la **réhabilitation du petit patrimoine bâti** (murs et murets, fontaines, croix, puits ...),
- **préservant les petits boisements** dispersés par un classement en Espace Boisé Classé qui interdit le défrichage,
- **protégeant et en entretenant les chemins de randonnées et les chemins creux** pouvant y être raccrochés,
- **protégeant le patrimoine archéologique,**
- **maintenant les coupures vertes et corridors écologiques** sur l'ensemble de Rostrenen.

2.7.2. Protéger la ressource en eau

La commune s'investit dans la reconquête de la qualité de l'eau, en veillant à protéger le bassin versant et à la protection des espaces naturels. Les mesures envisagées sont :

- **Limiter l'urbanisation et en conservant le caractère naturel du périmètre de captage d'eau de Koadernod situé à proximité direct des secteurs urbanisés,**
- **Développer les systèmes d'assainissement collectifs ou semi-collectifs** en fonction de l'avancement des projets d'habitat,
- **Limiter l'imperméabilisation des sols** dans les zones d'urbanisation future,

- Réserver **les zones destinées à la construction sur les seules zones où un assainissement individuel est conforme à la réglementation en vigueur,**
- Privilégier **une gestion alternative de ces eaux pluviales dans les zones d'urbanisation future, par des méthodes moins coûteuses en termes d'investissement et d'entretien** ; ex : plaine de jeux, espace paysagé dans des aires de rétention peu profondes et paysagées, noues paysagées (fossés plantés d'essences hydrophiles, permettant une filtration écologique des polluants),
- **Recréer et protéger le maillage bocager**, notamment en abords des cours d'eau, permettant de filtrer les particules en suspension, et de limiter l'érosion des sols, au titre de la loi Paysage (demande d'autorisation lorsqu'il y a une volonté de destruction du talus par le propriétaire),
- **Préserver les fonds de vallées** de toute construction,
- **Préserver les zones humides** de toute construction et travaux de drainage ou remblaiement.



2.8. Schéma des grandes orientations



